



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2681

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les problèmes d'effectifs liés à la rentrée scolaire dans l'enseignement secondaire du second degré. Nombre d'élèves n'ont pu jusqu'à ce jour trouver un lycée d'accueil. Compte tenu de l'urgence de la situation, il lui demande quel type de financement il compte mettre en œuvre pour dégager les moyens nécessaires permettant de revenir à une situation plus normale.

Texte de la réponse

Reponse. - La planification scolaire, et notamment l'évaluation des places d'accueil nécessaires est désormais élaborée à l'échelon régional, afin de prendre en compte les particularités locales et de procéder à une consultation aussi large que possible des partenaires concernés. La loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a introduit en la matière une nouvelle répartition des compétences, précisées par divers textes d'application (en particulier la circulaire du 18 juin 1985, publiée au Journal officiel du 12 juillet 1985). Dorenavant, il appartient à chaque Conseil régional d'arrêter le programme prévisionnel des investissements relatif aux lycées de son ressort ; ce document doit notamment définir, à l'horizon choisi par les collectivités territoriales la localisation et les capacités d'accueil des établissements concernés. Il revient ensuite au préfet de région de tenir compte de ce programme prévisionnel pour arrêter, sur proposition de l'autorité académique, la liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des établissements que l'Etat s'engage à pourvoir de postes qu'il juge indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique. C'est dans le cadre de cette organisation que doit être appréciée l'opportunité de mettre en place de nouvelles capacités d'accueil dans l'enseignement du second degré. Ainsi, au terme des études conduites selon cette démarche, 20 nouveaux lycées ont été créés à la rentrée 1988 et 40 le seront à la rentrée 1989.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2681

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2558